

225C0994
FR0011981968-FS0491

13 juin 2025

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DECLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

WORLDSLNE
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 13 juin 2025, la société de droit suisse UBS Group AG (Bahnhofstrasse 45, CH-8001 Zurich, Suisse) a déclaré avoir franchi indirectement en baisse, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, le 10 juin 2025, le seuil de 5% du capital de la société WORLDSLNE et détenir 3 900 actions WORLDSLNE représentant autant de droits de vote, soit 0,001% du capital et des droits de vote de cette société¹.

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions WORLDSLNE hors marché, au résultat de laquelle l'exemption de *trading* s'applique pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général).

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, la société UBS Group AG a précisé détenir, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 3 900 actions WORLDSLNE (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant d'un contrat de « *right of use over shares* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat.

¹ Sur la base d'un capital composé de 283 571 633 actions représentant 327 800 271 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.